

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 JUILLET 2023

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2023.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Jean-Yves LARROUTUROU, Henri LOYRETTE, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Souraya NOUJAIM, Daniel PERCHERON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Samia SADOUNE, Frédéric SALAT-BAROUX, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS.

Pouvoirs : Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY, Vincent POMAREDE à Aline FRANÇOIS-COLIN.

Excusés : Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, François DECOSTER, Sylvain ROBERT, Marine TONDELIER, Loraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental du Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200027662-20230704-2023_232-DE

Délibération n° 2023-232

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, L.1612-12 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre-Lens »,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200027662-20230704-2023_232-DE

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions : ces dernières ont pour objet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge.

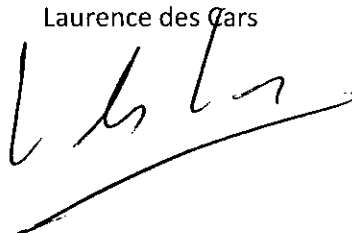
Des anciens guides conférenciers ont saisi le Tribunal Administratif de Lille dans le cadre d'une requête introductive en instance.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de constituer une provision pour risques d'un montant de 63 597,50 € dans le cadre de ce contentieux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **La constitution d'une provision pour risques d'un montant de 63 597,50 €.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
La Présidente du Conseil d'Administration
Laurence des Cars



Délibération certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200027662-20230704-2023_232-DE